

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 7 avril 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour l'acquisition d'une solution hébergée de gestion de la médiathèque intercommunale du centre culturel et du réseau de lecture publique sur le territoire et prestations associées,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 18 juin 2015.

## **DECIDE**

Article 1: Le marché ordinaire à prix unitaires pour une durée de 4 ans relatif à l'acquisition d'une solution hébergée de gestion de la médiathèque intercommunale du centre culturel et du réseau de lecture publique sur le territoire et prestations associées, est attribué à l'entreprise Crescendo Systèmes (75018 Paris) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 49 260 euros HT (Tranche ferme + tranche conditionnelle).

<u>Article 2</u>: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

MMUNES

Fait à Mourenx, le 18 juin 2015

Le Président, Par délégation, Le Vice-Président,



**Henri POUSTIS**